

Subvention pour la relance des petites et moyennes entreprises

Aperçu

La subvention destinée à la relance des petites et moyennes entreprises (*Small and Medium Enterprise Relaunch Grant*) offre une aide financière aux entreprises, aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de l'Alberta qui ont dû fermer ou réduire leurs activités en raison des ordonnances de santé publique et qui ont subi une perte de revenus d'au moins 30 % en raison de la pandémie de COVID-19.

Les entreprises, coopératives et organismes sans but lucratif de l'Alberta peuvent être admissibles à cette subvention s'ils ont moins de 500 employés et s'ils ont dû fermer ou réduire leurs activités en raison des ordonnances de santé publique émises par la médecin-hygiéniste en chef de l'Alberta.

Les entreprises peuvent utiliser le financement comme elles l'entendent (ex. : loyers, salaires des employés, coûts de mise en œuvre des mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19).

Financement

Les entreprises admissibles peuvent demander une première subvention correspondant à 15 % des revenus touchés avant la COVID-19, à hauteur de 5000 \$ maximum. Les entreprises des régions touchées par les nouvelles ordonnances de santé publique (novembre 2020...) qui ont dû réduire leurs activités peuvent également demander un deuxième

versement pouvant aller jusqu'à 15 000 \$. À noter que cette subvention est imposable et devra donc être incluse dans les déclarations de revenus.

Les entreprises ayant commencé leurs activités entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 octobre 2020 peuvent demander une subvention pouvant aller jusqu'à 15 000 \$. Le montant accordé est égal à 3 fois 15 % des revenus mensuels de l'entreprise. Pour des exemples de calcul des montants accordés, consultez les [lignes directrices du programme](#).

Admissibilité

Tous les critères d'admissibilité sont énoncés dans les [lignes directrices du programme](#).

Pour être admissible, une entreprise doit :

1. Être l'un des types d'entités juridiques suivants, en date du 29 février 2020 ou du 31 octobre 2020 (nouvelles entreprises seulement) :
 - Société enregistrée en vertu du *Business Corporations Act* (Alberta)
 - Société de personnes enregistrée en vertu du *Partnership Act* (Alberta)
 - Propriétaire unique ayant un nom commercial enregistré en vertu du *Partnership Act* (Alberta)
 - Société constituée en vertu d'une loi spéciale ou d'une loi privée de l'Assemblée législative de l'Alberta
 - Organisme sans but lucratif enregistré en vertu d'une loi spéciale ou d'une loi privée de l'Assemblée législative de l'Alberta
 - Organisme sans but lucratif enregistré en vertu du chapitre 9 du *Companies Act* (Alberta)

- Société enregistrée en vertu du *Societies Act* (Alberta) ou du *Agricultural Societies Act* (Alberta)
 - Coopérative enregistrée en vertu du *Cooperatives Act* (Alberta)
2. Maintenir un établissement stable en Alberta, être établie conformément aux exigences des lois/réglementations applicables et être en règle avec celles-ci;
 3. Exercer ses activités commerciales ou avoir été autorisée à exercer ses activités commerciales en Alberta en date du 29 février 2020 ou du 31 octobre 2020 (nouvelles entreprises seulement);
 4. Avoir moins de 500 employés (temps plein + temps partiel + contrat);
 5. Préciser comment et quand ses activités ont dû être temporairement interrompues ou réduites en raison d'une ordonnance de santé publique;
 6. Avoir subi une perte de revenus d'au moins 30 % en avril ou mai 2020 par rapport à avril 2019, mai 2019 ou février 2020 en raison des ordonnances de santé publique;
 - Pour les nouvelles entreprises, cette perte de revenus doit avoir eu lieu en novembre ou décembre 2020 en comparaison avec n'importe quel mois entre mars et octobre 2020.
 7. Être ouverte ou prévoir de rouvrir au fur et à mesure que les ordonnances de santé publique émises par l'Alberta seront levées;
 8. N'avoir reçu aucun paiement ou aide financière des gouvernements fédéral ou provincial et aucun paiement tiré d'une assurance pour remplacer les revenus perdus ou compenser la perte de revenus, excepté les sources énumérées dans les [lignes directrices du programme](#).

Les entreprises ayant plusieurs établissements physiques stables en Alberta peuvent demander une subvention pour chaque établissement ayant subi des pertes de revenus. Cela inclut les organismes dont plusieurs sites, sections ou succursales ont subi une perte de revenus d'au moins 30 % en raison des ordonnances de santé publique.

Veillez soumettre une demande par site, section ou succursale et cocher la case appropriée dans le formulaire de demande.

Présenter une demande

Toutes les demandes doivent être soumises à l'aide du portail électronique accessible sur la [page Web du programme](#).

Les entreprises, coopératives et organismes sans but lucratif admissibles peuvent présenter une demande en tout temps jusqu'au 31 mars 2021, sauf avis contraire.

Nous visons à traiter les demandes et à verser les paiements dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande. Toutefois, si une demande est incomplète, n'a pas été remplie correctement ou nécessite un examen manuel, son traitement pourrait être retardé.

Besoin d'information supplémentaire?

Pour de plus amples renseignements concernant le programme, incluant les critères d'admissibilité et la marche à suivre pour présenter une demande, consultez :

www.alberta.ca/sme-relaunch-grant.aspx